



Gestion et entretien des cours d'eau et fossés

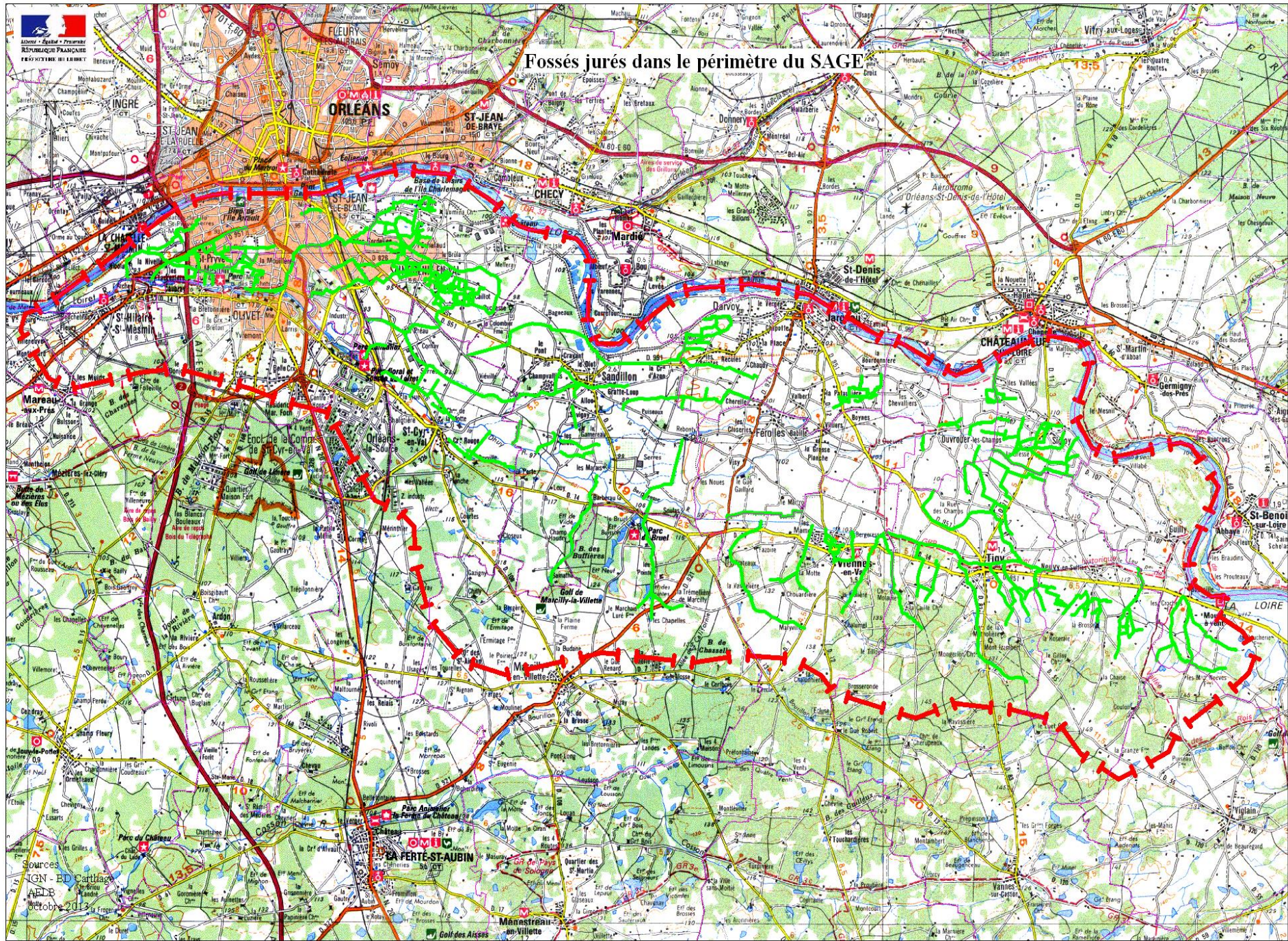
Mardi 15 octobre 2013

CONTEXTE

Coutume des fossés jurés ou éviars jurés est une spécificité du val de Loire

Objectif unique

- évacuer les eaux des crues de la Loire et/ou de fortes pluies
- Imposer des règles d'entretien : dégager les parties comblées, changement des ouvrages d'art jugés insuffisants hydrauliquement et curage obligatoire



Fossés jurés dans le périmètre du SAGE

Sources
IGN - BD Carthage
AELB
octobre 2013

Les évolutions réglementaires

Lois sur l'eau (1992 – 2006)

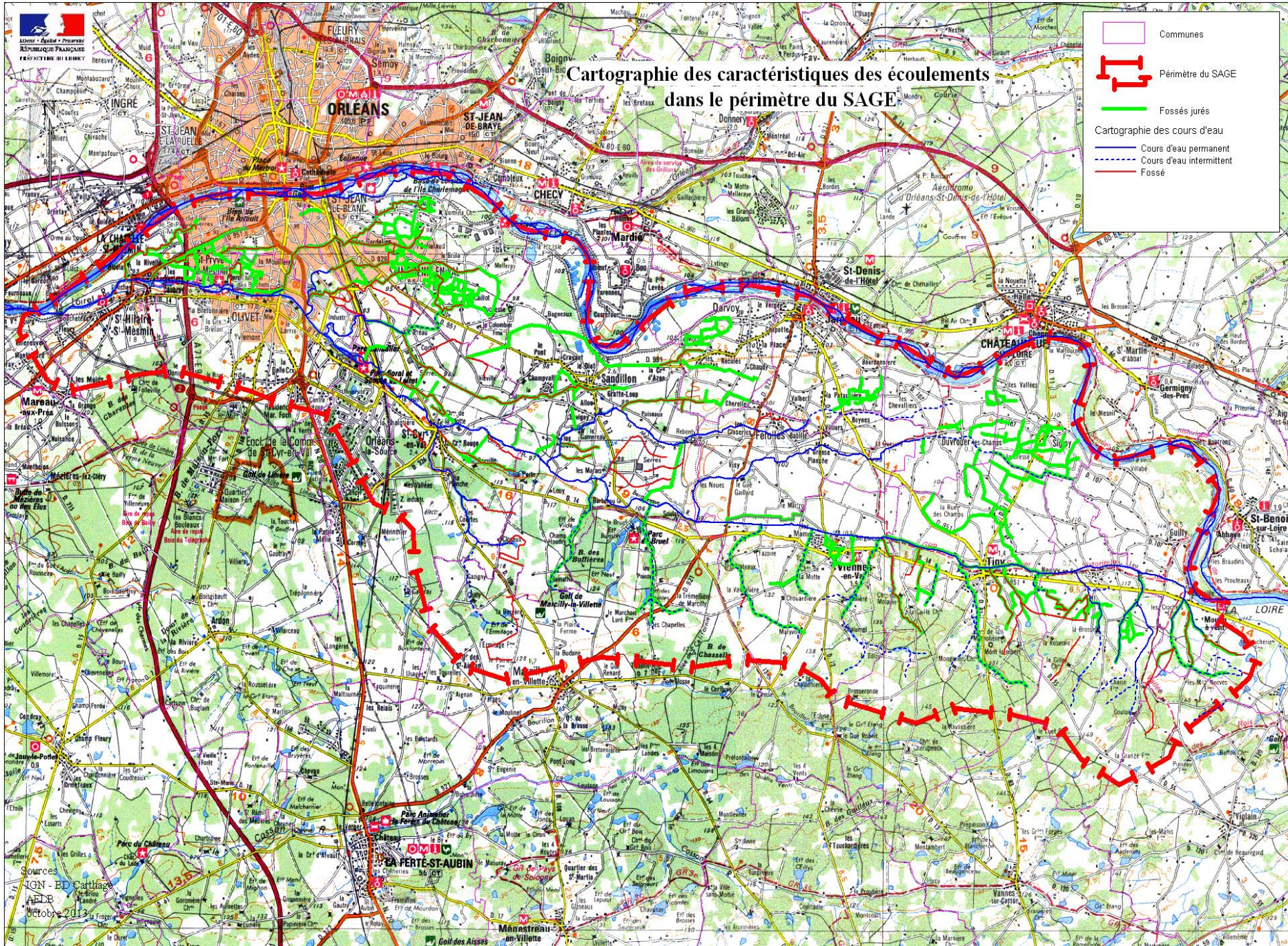
– Ne subsistent plus que deux statuts :

- Les fossés : pas d'exigences réglementaires au titre de la loi sur l'eau
- Les cours d'eau : exigences réglementaires au titre de la loi sur l'eau selon la nature des travaux



Il a donc fallu distinguer :

- les fossés jurés, qui par nature présentent les mêmes caractéristiques physiques que les cours d'eau non domaniaux. La nomenclature « eau » s'y applique.
- les fossés jurés, qui par nature présentent les caractéristiques qu'un fossé. La nomenclature « eau » ne s'y applique pas



Cartographie des caractéristiques des écoulements dans le périmètre du SAGE

- Communes
- Périmètre du SAGE
- Fossés jurés
- Cartographie des cours d'eau
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Fossé

Sources
IGN - BD Carthage
AELR
octobre 2013

Gestion des fossés

Article 640 du Code Civil

Riverain d'un fossé doit maintenir le libre écoulement des eaux provenant de l'amont de sa propriété → Entretien

Article R.161-20 du code rural

les propriétés riveraines situées en contrebas des chemins ruraux sont assujetties à recevoir les eaux qui découlent naturellement de ces chemins → Entretien

Pas d'autorisation préalable nécessaire pour intervenir

Gestion des cours d'eau

Article L215-2 du Code de l'Environnement

entretien régulier des cours d'eau non domaniaux incombe au riverain

Article L.215-14 du code de l'Environnement

Entretien régulier = maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre + permettre l'écoulement naturel des eaux + contribuer à son bon état écologique → enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives.

Gestion des cours d'eau

Article R215-2 du Code de l'Environnement

L'entretien régulier du cours d'eau auquel est tenu le propriétaire [...] est assuré sous réserve que le déplacement ou l'enlèvement localisé de sédiments auquel il est le cas échéant procédé n'ait pas pour effet de modifier sensiblement le profil en long et en travers du lit mineur.



4- Questions diverses



Merci de votre attention.